



COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-trois et le sept juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.
Présents : Madame RAPUC Louise, Adjointe, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, LAURENT Marianne, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel, SAMPEDRO Nathalie.
Absents excusés : Monsieur AURRAN Robert représenté par MARIA Roger, Madame CAILLAUD Madeleine représentée par Madame RAPUC Louise
Absents non excusés : Mme BOUZIDI Yasmine, Monsieur JACOB Patrick.

Nb de membres : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2023-25D : Concession cimetière

Monsieur le Maire de CLANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales concernant les cimetières, notamment sur les concessions funéraires ;

Considérant que la Commune de CLANS s'était réservée initialement lors de la construction du cimetière Saint-Michel et de son agrandissement :

- 3 caveaux de 1 place ;
- 3 caveaux de 2 places,

Vu la délibération 2016_10D du 1er avril 2016, autorisant la cession de l'un de ces caveaux 2 places à Monsieur et Madame BUSSADORI,

Vu la délibération 2018_46D du 14 décembre 2018, autorisant la cession d'un autre de ces caveaux 2 places à Madame WEHRUNG,

Monsieur le Maire rappelle également que la commune a dû pourvoir aux funérailles de M. QUEFFELEC

Restant actuellement à la commune :

- 2 caveaux de 1 places,

et afin de faire face momentanément aux besoins d'administrés en difficulté ;

- Considérant l'article L2223-3 du CGCT modifié par la LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 3 qui précise que la sépulture dans un cimetière d'une commune est due aux personnes domiciliées sur son territoire,
- Considérant le décès soudain de Mme FARGEOT BENEIX Zohra, dans l'année suivant le décès de son mari (placé dans un caveau provisoire) alors même qu'elle était dans l'attente de l'acquisition d'une concession sur la commune,
- Considérant la demande d'acquisition d'une concession funéraire trentenaire, formulée par leur fille Mme FARGEOT BENEIX Ninsianna pour inhumer ses parents décédés en mai 2022 et juin 2023 et domiciliés tous deux à Clans ;
- Considérant que la commune doit pourvoir à cette demande d'inhumation ;

AR Prefecture

006-210600425-20230707-2023D25-DE
Reçu le 10/07/2023

Propose au Conseil Municipal :

- De libérer une concession avec un caveau de 2 places dans le cimetière St Michel au profit de Madame FARGEOT BENEIX Ninsianna à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de famille pour une durée de trente ans ;
- De fixer le prix pour une concession avec un caveau de 2 places ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- ACCEPTE de céder une concession funéraire avec un caveau de 2 places au cimetière St Michel à Mme FARGEOT BENEIX Ninsianna,
- FIXE le prix comme ci-après :
 - o Prix de la concession (Emprise au sol) : 850.00 €
 - o Prix du caveau (Construction) 1200.00 €
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 16/07/23

Et publication ou notification du 16/07/23



Le Maire

Roger MARIA